



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Arrêté de voirie Permanent Circulation et Stationnement interdits sur les espaces verts 2022-26

LE MAIRE DE SAINT-THOMAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 0 L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.415-6 ; R412-28 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement de véhicules sur la pelouse, plantations, et espaces verts peut entraîner une gêne à la circulation des usagers en termes de visibilité, agissant de ce fait sur la sécurité et la mise en danger d'autrui ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement de véhicules sur les espaces verts de la commune entraîne des dégradations, et occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et espaces verts appartenant à la Commune de Saint-Thomas.

Article 2 :

Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précités à l'article 1, les véhicules de gendarmerie, police, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques pour l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou nécessité.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée au préfet de la haute -Garonne ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint- Lys.

Fait à **Saint-Thomas**, le **18/05/2022**

Le Maire

Alain PALAS

